



15ème législature

Question N° : 19179	De Mme Jacqueline Maquet (La République en Marche - Pas-de-Calais)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >enseignement	Tête d'analyse >Poids des cartables scolaires	Analyse > Poids des cartables scolaires.
Question publiée au JO le : 30/04/2019 Réponse publiée au JO le : 18/02/2020 page : 1255 Date de renouvellement : 19/11/2019		

Texte de la question

Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le poids des cartables. Ceux-ci ne devraient pas dépasser 10 % du poids de l'enfant selon les recommandations officielles. Avec un poids moyen dépassant les 8 kilos, les enfants se plaignent de douleurs dans le dos et dans le cou. Ils courent également des risques à long terme, notamment de scoliose. Elle souhaite connaître les propositions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'allègement du poids du cartable constitue un enjeu sanitaire central pour les élèves, sur lequel le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est mobilisé. Cet engagement se traduit par un ensemble d'actions. Les établissements veillent tout d'abord à limiter autant que possible les déplacements des élèves en leur sein. Les chefs d'établissement travaillent en outre sur cette question en partenariat avec les collectivités territoriales qui prévoient un budget affecté à l'achat des casiers permettant aux élèves de soulager leur dos dès l'arrivée au collège. Dans le cadre de la stratégie numérique du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, plusieurs initiatives ayant un impact sur l'allègement du poids des cartables ont été développées : - les collectivités peuvent obtenir, dans le cadre d'appels à projets du programme d'investissements d'avenir, des subventions leur permettant de cofinancer l'équipement des élèves en dispositifs numériques mobiles, à usages collectifs ou individuels. - les expérimentations de dispositifs « BYOD » (ou « AVEC ») d'usage en classe des équipements numériques personnels des élèves, lancées en 2019 et soutenues dans le cadre du PIA, contribueront également à l'allègement du poids des cartables. - les banques de ressources numériques éducatives progressivement déployées à l'école et au collège, susceptibles de se substituer au moins partiellement aux manuels sous format papier, constituent un facteur important de diminution des charges supportées par les élèves. - au lycée, des mesures particulièrement ambitieuses sont déjà lancées pour dématérialiser totalement les manuels de la région Grand Est, grâce au projet pilote « Lycées 4.0 » à l'initiative des collectivités territoriales. Les manuels numériques, comme toutes les autres ressources, sont accessibles par les espaces numériques de travail (ENT) des établissements scolaires. Le manuel numérique, s'il est préféré au manuel papier, peut donc être utilisé tant à l'école qu'à la maison ou en mobilité à partir de la licence acquise pour l'établissement scolaire. Le site Eduscol rappelle par ailleurs les recommandations de « bonnes postures » pour limiter ou éviter les pathologies dorsales (<http://www.education.gouv.fr/cid22481/les-bonnes-postures-et-le-poids-du-cartable-html>). Enfin, des travaux sont menés avec les éditeurs pour que leurs offres prennent plus systématiquement en compte la nécessité de l'allègement du poids des cartables.

